

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUELEMENT - RENOUELEMENT DES RAMES DE TRAMWAY DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - DECISION - FINANCEMENT**

Par délibération n°17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment prévu de procéder au renouvellement des 24 rames de tramway du réseau des transports en commun de la Métropole européenne de Lille.

**Rappel du contexte**

Le projet de renouvellement du tramway est rendu nécessaire par la fin de vie programmée en 2024 du matériel roulant actuel. A ce titre, l'étude d'opportunité menée a confirmé qu'il n'est pas possible d'exploiter les rames au-delà de 2024 avec toutes les garanties techniques et sécuritaires.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du renouvellement de la Concession de Service Public, qu'il a été décidé d'inscrire le renouvellement du matériels roulants tramway au programme d'investissements que le concessionnaire aura en charge en tant que Maître d'Œuvre.

Ce renouvellement prévoit notamment :

- Un nouveau matériel roulant tramway,
- L'adaptation des infrastructures en ligne et au dépôt au nouveau matériel roulant,
- Le maintien de l'écartement métrique,
- La mise en conformité réglementaire,
- Le traitement de l'obsolescence à date,
- L'accessibilité depuis la voirie.

Par délibération n°20 C 0181 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite les études de maitrise d'œuvre et porté l'enveloppe globale du projet à 150 millions d'euros sur la base des éléments suivants :

## Séance du vendredi 18 décembre 2020

### Délibération DU CONSEIL

- Renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5m.
- L'adaptation du réseau nécessaire à la mise en circulation des nouvelles rames.
- L'amélioration significative de la priorité aux feux sur les voitures,
- Le renforcement de la signalisation du tramway.
- L'achat de 6 rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence de la ligne.

Les études seront menées avec le souci constant de minimiser les arrêts d'exploitation.

Aussi, il convient désormais de lancer les procédures de consultation relatives à cette opération.

Dans le cadre de ce marché et faisant suite aux déroulements des études de maîtrise d'œuvre en cours, il est proposé le renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4m sans limitation d'écartement des portes extérieures. L'objectif est de pouvoir étudier les écartements supérieurs à 24.5m et permettra, le cas échéant d'animer la concurrence et obtenir un meilleur échange voyageur.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de la procédure relative à l'acquisition du matériel roulant puis la signature du marché.

- Marché 1 (Fourniture) - Procédure avec négociation : Fourniture de vingt-quatre (24) rames de Tramway et les prestations associées (formations, pièces parc, documentations) dans le cadre d'une tranche ferme, et fourniture de six (6) rames supplémentaires dans le cadre de 6 tranches optionnelles d'une rame. Chacune de ces six tranches ayant un délai maximum d'exécution de 6 mois. Ce marché, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, est estimé à 72 000 000 € HT pour la tranche ferme et 16 000 000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles. Ces tranches seront affermies au vu des évolutions de trafic à venir.

Pour ce marché 1, relatif à l'acquisition de rames de tramway, une procédure avec négociation sera lancée en application de l'article R.2124-4 du code de la commande publique.

Concernant les travaux d'adaptation et d'évolution du réseau, les études d'avant-projet se poursuivent et feront l'objet de décisions ou délibérations.

Ces travaux concerneront notamment les domaines suivants:

- Reprise de la plateforme, de la signalisation statique;
- Reprise des carrefours et de la signalisation dynamique
- Reprise des éléments de sécurité
- Reprise d'aménagements induits
- Modification des stations;
- Reprise en tunnels et stations enterrés (ventilation, système incendie,

éclairage)

- Alimentation énergie de traction
- Reprise du centre de remisage
- Courants faibles et adaptation du PCC/PCRT

Pour cette opération, la MEL agit en qualité d'opérateur de réseau dans le domaine des transports au sens de l'article L1212-1 du code de la commande publique et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice.

Des réflexions afin de trouver des partenaires qui pourraient nous accompagner dans le financement de ce projet sont également engagées. S'agissant d'un renouvellement de rames, ces subventions pourraient être limitées mais seraient envisageables au titre de l'augmentation de l'offre capacitaire.

Par ailleurs, des subventions seront sollicitées au titre du plan de relance relatif au programme d'investissements d'avenir pour la transition écologique.

Par conséquent, la commission principale TRANSPORTS, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, PRÉVENTION, SÉCURITÉ consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser le renouvellement des rames de tramway ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-4 du code de la commande publique pour le marché 1 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure de négociation (marché de fourniture des rames) ne pourrait aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure de négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant global de 88.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

---

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Acte certifié exécutoire au 23/12/2020**